



**DECISION DU PRESIDENT**

**DP 2022 DDTE 11**

**OBJET – Gestion du massif du Chenaillet –  
Demande de subvention Région SUD PACA**

**Contexte :**

Le massif du Chenaillet sur les communes de Montgenèvre et de Cervières est un site naturel à fort enjeux :

- Intérêt géologique d'importance internationale,
- Flore patrimoniale (présence d'une espèce endémique),
- Gestion de la fréquentation et de l'accueil des publics avec notamment de nombreuses visites scolaires.

A la suite d'un travail partenarial entre les communes concernées, les associations de protection de la nature et la Communauté de Communes du Briançonnais, il a été inscrit dans le DOO du SCoT du Briançonnais la nécessité d'un travail commun pour une gestion durable et concertée du site du Chenaillet.

Les acteurs du territoire (État, Région, municipalités, intercommunalité et associations) s'accordent sur un double objectif à court ou moyen terme :

- Mettre en place une protection réglementaire pour assurer la préservation des patrimoines naturels et géologiques, et assurer une gestion du site et de sa fréquentation ;
- Améliorer l'accueil des publics, tout en préservant les patrimoines du site.

**Ceci exposé**

**Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,**

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 05-2021-02-03-003 du 03 février 2021 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais,

**Vu** la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et son décret d'application du 18 mai 2005, relatifs aux réserves naturelles définissant une compétence nouvelle réglementaire pour les Régions,

**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Briançonnais approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 3 juillet 2018, et notamment le focus n°3 du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO),

**Vu** les comptes rendus des réunions de concertation du 13 novembre 2019 et du 20 octobre 2021,

**Vu** la volonté de la Communauté de Communes du Briançonnais de poursuivre son engagement dans la gestion concertée du site du Chenaillet,

**Vu** la volonté conjointe des communes de Cervières et de Montgenèvre et de la Communauté de Communes du Briançonnais d'engager des investigations autour de l'opportunité d'une réserve naturelle régionale sur le site du massif du Chenaillet,

**Considérant que** le massif du Chenaillet constitue un site géologique exceptionnel, composé d'une croûte océanique témoignant de l'existence d'un ancien océan alpin, qu'il a un fort intérêt patrimonial au niveau botanique et qu'il ne fait actuellement l'objet d'aucune protection réglementaire ou contractuelle ;

**Considérant** le programme d'actions et le plan de financement prévisionnel ci-dessous,

**Considérant** que l'opération est inscrite au budget 2022.

### DECIDE

#### **ARTICLE 1 :**

De solliciter les financements selon le plan de financement ci-dessous,

DÉPENSES en € TTC		RECETTES en €	
Etude d'opportunité pour une réserve naturelle régionale (RNR) sur le site du massif du Chenaillet	20 000 €	Région 80% de l'étude	13 333 €
		Autofinancement CCB (dont la TVA)	6 667 €
<b>TOTAL</b>	<b>20 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>20 000 €</b>

#### **ARTICLE 2 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le 22 MARS 2022

Le Président,

Arnaud MURGIA



Décision transmis en Préfecture le : 22 MARS 2022  
Date d'affichage : 22 MARS 2022

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.